

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MAI 2025.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, Chantal BUTELLE, PONCELET Xavier, SERGENT André.

Absent excusé : Monsieur DESOUTTER Jean-Michel ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy, Monsieur ROCHET Bertrand ayant donné son pouvoir à Monsieur PONCELET Xavier et Monsieur FOURNAISE Michel.

Secrétaire de séance : Madame BUTELLE Chantal.

Approbation du compte rendu du conseil du 8 avril 2025 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 8 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que :

- Le devis du drapeau a été modifié pour ajouter la croix de guerre et le blason de la commune.
- L'entreprise PRILLIEUX est intervenue pour couper l'arbre qui avait des chenilles processionnaires
- La communauté urbaine a fait intervenir VEOLIA pour la présence de rats
- La réclamation pour les chemins d'AF a été transmise au service concerné de la CU
- La proposition faite pour l'aménagement des espaces naturels de la commune est rejetée par le conseil.

Convention Reims Activ'Eté : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a possibilité comme l'an dernier de signer une convention avec la ville de Reims afin que les jeunes de 7 à 17 ans de notre commune puisse participer au dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ 'été ». Le montant par personne participant est de 170 €.

Monsieur le Maire propose au conseil que ce montant soit refacturé aux familles dès l'inscription.

Après discussion et délibération le conseil à l'unanimité décide la signature de la convention avec la ville de Reims et décide la refacturation aux familles du montant de 170 € par carte dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Une information sera faite via PanneauPocket, Facebook et le site afin que la liste des enfants désirant s'inscrire puisse être transmise à la ville de Reims dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2025-3-1 : convention Reims Activ'été 2024.

Monsieur le Maire explique au conseil que la ville de Reims met en place le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans du 7 juillet au 22 août 2025.

Ainsi les jeunes peuvent pratiquer durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims s'engage à permettre l'accès des adolescents de notre commune au dispositif « Reims Activ'été » en contrepartie d'une participation de la commune à hauteur de 170 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la signature de la convention de partenariat avec la ville de Reims pour le dispositif « Reims Activ'été » pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025-3-2 : refacturation suite convention Reims Activ'été 2025.

Suite à la décision du conseil de signer la convention de partenariat pour le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » avec la ville de Reims, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de refacturer le montant de cette participation aux familles soit 170 € par carte.

Cette facturation sera faite dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Répartition des sièges au conseil communautaires pour le prochain mandat : Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté urbaine a délibéré sur le nombre de délégués par commune pour le mandat 2026-2032. Il y a 209 sièges à répartir entre les communes. Les modifications apportées sont l'ajout de sièges pour les communes de Fismes, Witry lès Reims, Bezannes et Saint Brice Courcelles qui passent à 2 sièges chacune. Les autres communes restent inchangées. Le conseil après délibération approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des sièges.

Délibération n° 2025-3-3 : répartition des sièges CUGR 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1

Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourey	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlondon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1

Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoie	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieux	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1

Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger- Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Révision plan de mobilités : Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté urbaine a adopté en mars 2025 le nouveau plan de mobilités ainsi que son évaluation environnementale. Il est nécessaire que la commune donne son avis sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le Plan de Mobilités tel que présenté.

[Délibération n° 2025-3-4 : révision plan de mobilités.](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment son chapitre IV,

Vu le code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,
Vu la délibération n° CC-2016-180 du conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le plan de déplacement urbains de Reims Métropole en vigueur,
Vu la délibération n° CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan de Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilités auprès des habitants du Grand Reims,
Vu la délibération n° CC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale,
Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (RADDET) de la Région grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophe et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet de Plan De Mobilités et à son évaluation environnementale.

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Révision du Scot : Monsieur le Maire explique au conseil que le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Il est nécessaire de donner l'avis de la commune. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Délibération n° 2025-3-5 : avis sur le projet de SCoT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R. 143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n° CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du

27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale, Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées, Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Droits de préemption urbains : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé plusieurs refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelle AC 436 pour une surface de 32 m² située rue du Chemin de Reims
- Parcelles AC 132 et parcelles ZI 51, ZI 52, ZI 53 pour une surface totale de 1 459 m² située rue du Général De Gaulle (seule la parcelle AC 132 est située en zone urbaine, les autres étant classées en zone de jardin).

Décision concernant les travaux : Monsieur le Maire présente au conseil différents devis. Le conseil décide de valider les devis suivants :

- Achat d'une balayeuse auprès de l'entreprise CAMUS pour un montant HT de 8 600 € soit 10 320 € TTC
- Achat d'une débroussailleuse auprès de la société CAMUS pour un montant HT de 691,67 € soit 830 € TTC
- Prolongation d'une allée du cimetière auprès de la société PRILLIEUX pour un montant HT 10 180 € soit 12 216 € TTC
- Démoussage des toitures des bâtiments communaux auprès de la société POINTILLART-PITOT pour un montant HT de 10 482,52 € soit 12 386,45 € TTC

Délibération n° 2025-3-6 : devis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les devis suivants :

- Devis CAMUS pour l'achat d'une balayeuse pour un montant HT de 8 600 € soit 10 320 € TTC
- Devis CAMUS pour achat d'une débroussailleuse pour un montant HT de 691,67 € soit 830,00 € TTC
- Devis PRILLIEUX pour la continuité de l'allée du cimetière pour un montant HT de 10 180 € soit 12 216 € TTC
- Devis POINTILLART-PITOT pour démoussage des toitures des bâtiments communaux pour un montant HT de 10 482,52 € soit 12 386,45 € TTC

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Projet de commerce : Monsieur le Maire présente au conseil un projet de commerce ambulant fixe pour une implantation sur notre commune. Nous n'avons pas d'emplacement central fixe à fournir car dans la zone des 500 m du périmètre protégé de l'église classée. Il faudrait que le candidat présente une étude de marché élaboré avec des services compétents.

100 ans du monument aux Morts : Monsieur le Maire explique au conseil que la date de l'inauguration est le 24 octobre 1925, et demande au conseil la date qui lui paraît la plus appropriée pour fêter le centenaire de notre monument à savoir le 24 octobre ou le 11 novembre.

Le conseil décide la date du 11 novembre 2025.

Une commission travaillera sur le projet dont les membres sont : Sandrine LALLEMENT, Jocelyne PIGOT, Marie-France CHAMPION, Chantal BUTELLE, Brigitte BOCART, André SERGENT. Le Président des Anciens Combattants, Monsieur LALLEMENT Olivier, participera également à cette commission.

Un article sera inséré dans la gazette pour demander si des personnes ont des photos ou articles concernant ce sujet.

Informations sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations ou réunions sur la CU du Grand Reims :

- 19 mars : conseil d'orientation aménagement
- 23 mars : conseil d'orientation ressources
- Conseil d'orientation éducation : harmonisation des dotations et programme de végétalisation
- 6 mai : conseil d'orientation déchets
- Etude déchets verts : la métropole Reims ramasse les déchets verts des particuliers sur les 6 communes historiques mais pas pour les communes extérieures.

- Logistique urbaine : atelier sur les flux
- Bureau communautaire

Demande terrain de VTT : Monsieur le Maire informe le conseil que les jeunes qui avaient déposé une demande de terrain VTT sont revenus pour demander la décision du conseil.

Le conseil après discussion, vu l'antécédant du début de mandat, décide par 10 voix pour et une abstention, de ne pas donner suite à ce projet. Il existe un problème d'assurance sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire

Guy LECOMTE

